

Aide-mémoire pour faire face au covid (version 8.7.2021)

Recommandations aux entreprises neuchâtelaises et à leurs collaborateurs*

Pour faire barrage au covid et à la propagation du variant delta, le Service cantonal de la Santé publique a élaboré un aide-mémoire (boîte à outils). Il s'agit de recommandations, dont la mise en œuvre en entreprise aura un effet positif sur la situation sanitaire. Nos neuf associations économiques encouragent leurs membres à les appliquer, dans la mesure de leurs moyens.

Pour les employeurs

Informez de manière visible, rappelez régulièrement les messages

- ✓ Afficher de manière visible les bonnes pratiques (gestes barrières)
- ✓ Diffuser les liens vers les informations utiles (cf. liens web dans ce document)

Recommander la vaccination

- ✓ Encourager les personnes à se faire vacciner
- ✓ Encourager les personnes à obtenir des conseils médicaux auprès de leur médecin ou du médecin de l'entreprise
- ✓ Donner accès à de l'information sur les vaccins (cf. liens web dans ce document)

Recommander le « Back SAFE au job » après les vacances

- ✓ Le collaborateur vacciné qui ne présente pas de symptômes → retour au travail
- ✓ Le collaborateur (vacciné ou non) qui présente des symptômes → reste à la maison, se teste et attend le résultat pour lever le doute.
 - Test négatif → retour au travail 24h après la disparition des symptômes
 - Autotest positif → confirmation par Test PCR → si positif → isolement

Autodépistage régulier (non-vaccinés) ou test en cas de doutes-symptômes

- ✓ 5 autotests par mois sont délivrés gratuitement en pharmacie pour les personnes non-vaccinées et non-guéries.

Sondage anonyme de vaccination

- ✓ Viser une couverture maximale au sein de l'entreprise

Autodiagnostic des mesures répétées dans le temps

- ✓ Respect des gestes barrières,
- ✓ Intentions de vaccination ou vaccination effective
- ✓ Autodépistage

* Ces recommandations émanent du Service cantonal de la Santé publique

Pour les employés

Vaccination AVANT automne, si possible avant le départ en vacances

Recommander le « Back SAFE au job » après les vacances

- ✓ Le collaborateur vacciné qui ne présente pas de symptômes → retour au travail
- ✓ Le collaborateur (vacciné ou non) qui présente des symptômes reste à la maison, se teste et attend le résultat pour lever le doute.
 - Test négatif → retour au travail 24h après la disparition des symptômes
 - Autotest positif → confirmation par Test PCR → si positif → isolement

Autodépistage régulier (personnes non-vaccinées, non guéries) ou test en cas de doutes-symptômes

- ✓ 5 autotests par mois sont délivrés gratuitement en pharmacie pour les personnes non-vaccinées et non-guéries

Gestes barrières

- ✓ Distanciation entre les personnes (1,5m), si pas possible → port de masque
- ✓ Gel hydroalcoolique ou lavage des mains
- ✓ Aération des locaux

Tests

- ✓ 5 autotests par mois sont délivrés gratuitement en pharmacie pour les personnes non-vaccinées et non-guéries.
- ✓ L'offre de tests antigéniques pour les certificats s'appuie sur plus de 80 émetteurs, dont des cabinets médicaux et des pharmacies. (cf. lien ci-dessous, Tests : site du canton)
- ✓ La nouvelle ordonnance étend la validité du certificat jusqu'à 48 heures pour les tests antigéniques rapides ce qui permet aussi de mieux répondre à des contraintes comme celles du week-end ou de manifestations dépassant 24 heures.

Ne pas oublier

- ✓ Les gestes barrières sont une excellente protection : simples à appliquer, peu coûteux !
- ✓ Voyages et décisions souveraines des pays : s'informer régulièrement, car les conditions (quarantaine, conditions d'entrées etc.) peuvent changer. Ce qui est valable un jour ne l'est plus forcément le lendemain, selon l'évolution de la situation sanitaire

Liens utiles et informations

- Toutes les informations utiles Covid : [site du canton](#)
- Toutes les informations utiles Covid : [site de l'office fédéral de la santé publique](#)
- Certificats : [site du canton](#)
- Vous présentez des symptômes ? -> Tests : [site du canton](#)
- Voyages : [site de l'OFSP](#)
- Vaccins : [toutes les questions fréquentes](#)
- Vaccins : [réponses aux questions](#)

- Vaccins : [comment ça marche ? site de l'OMS](#)
- Vaccins : [fabrication, sécurité et contrôle qualité site de l'OMS](#)

Type d'affiche à placarder dans votre entreprise

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus 23.06.2021

Ce qui change le 28 juin:

<p>Discrétion des discothèques et des salles de danse</p> <ul style="list-style-type: none"> Quantité des places disponibles Taux à demi le week-end et non plus obligatoire 	<p>Certificat Covid</p> <p>Obligatoire dans les discothèques, salles de danse et grandes manifestations. Facultatif dans les plus petites manifestations, événements culturels et installations de sport et de loisirs, les restaurants.</p>
<p>Manifestations</p> <ul style="list-style-type: none"> Avec certificat Facultatif 	<p>Sans certificat, avec places strictement limitées</p> <p>Max. 1000 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> Sans certificat ni places strictement limitées A l'extérieur: max. 500 personnes A l'intérieur: max. 100 personnes
<p>Obligation de porter un masque</p> <ul style="list-style-type: none"> Abolis à l'extérieur 	<p>Assemblée sur le lieu de travail</p> <p>Assemblée dans les écoles professionnelles et de degré secondaire I (les cantons décident)</p>
<p>Restaurants</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'extérieur: pas de restrictions À l'intérieur: coordonnées 2 ou 3 personnes par groupe 	<p>Sport et culture</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'extérieur: pas de restrictions À l'intérieur: coordonnées Représentations chorales autorisées aussi à l'extérieur
<p>Mesures toujours en vigueur:</p> <ul style="list-style-type: none"> Masking obligatoire à l'extérieur Hygiène, coordination de déplacements, transport public et manifestations sans certificat 	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation: faites-vous vacciner

[Télécharger l'affiche](#)